

REGLEMENT COMPLET DU
« Grand jeu concours vivaclub.fr »
SEPTEMBRE 2017

Article 1 :

La Coopérative d'Édition de la Vie Mutualiste, dont le siège social est situé au 3-5 rue de Vincennes à Montreuil (93) organise **un jeu-concours intitulé « Grand jeu concours vivaclub.fr »** du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017.

Article 2 :

Ce jeu est réservé exclusivement aux abonnés majeurs du magazine « Viva », à la date de lancement du jeu, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Article 3 :

Les lots sont :

- **1^{er} prix** : 1 séjour de 3 jours / 2 nuits pour 2 personnes « Villages Clubs du soleil » formule en tout compris (location et pension complète) d'une valeur de 600 €.
- **2^e et 3^e prix** : 7 jours de location de ski « pack rouge » d'une valeur unitaire moyenne de 138 €.
- **4^e prix** : un chèque cadeau presse d'une valeur de 50 € à valoir auprès de notre partenaire A2presse.
- **5^e au 10^e prix** : un tote-bag aux couleurs de Viva « le sac de 30 ans » de votre magazine, d'une valeur de 15 €.

Article 4 :

Comment jouer ? Il suffit d'être membre du Viva Club s'inscrivant sur vivaclub.fr

1/ Vous n'êtes pas encore membre :

Connectez-vous sur le site www.vivaclub.fr puis :

- Renseigner et valider au minimum les champs d'information suivants : civilité, prénom, nom, adresse électronique, adresse postale, nom de mutuelle à laquelle la personne est adhérente.
- Valider votre inscription et votre participation.

2/ Vous êtes déjà membre :

Connectez-vous sur le site www.vivaclub.fr puis :

- Identifiez-vous.
- Valider votre participation.

Une seule inscription sur le site du Jeu est autorisée par foyer (même nom, même adresse postale).

Les abonnés qui n'auraient pas de connexion internet pourront participer en envoyant sur papier libre leurs civilité, prénom, nom, adresse postale, nom de mutuelle à laquelle la personne est adhérente avant le 20 octobre, cachet de la poste faisant foi. Pas de défraiement postal pris en charge par l'organisateur.

Article 5 :

Comment gagner ?

La détermination des gagnants se fera parmi les inscriptions au jeu exploitables de la façon suivante : seront déclarés gagnants les premiers bulletins tirés au sort par l'un des associés de l'Etude d'huissiers de justice M. Chastanier, A. Alleno, G. Rabany-Layec à Montreuil 93100.

Article 6 :

Seront considérées comme inexploitables les inscriptions après **la date de clôture fixée au mardi 31 octobre 2017 à minuit.**

La date du tirage au sort est fixée au mardi 7 novembre 2017.

Les noms des gagnants seront indiqués dans le magazine Viva du mois de décembre 2017. De plus, les gagnants seront personnellement informés avant le 30 novembre 2017, par mail, à l'adresse communiquée par le participant sur le site www.vivaclub.fr

Article 7 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du jeu, sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Tout participant dispose, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 :

La participation du jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet et la renonciation à toute réclamation. Aucun lot ne donnera lieu à une contrepartie en

numéraire, ni à un échange, ni à un remplacement. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétents et leurs décisions seront souveraines et sans appel. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 :

Le présent règlement, les questions et leurs réponses sont déposés chez la SCP M. Chastanier, A. Alleno, G. Rabany-Layec. - Huissier de Justice - 39 avenue du Président Wilson - 93100 MONTREUIL.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

Article 10 :

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranché par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement out toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.